

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF1818

présenté par
Mme Bannier, M. Croizier, Mme Mette, M. Balanant, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs,
Mme Lingemann, M. Padey et M. Mattei

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	900 000	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	900 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	900 000	900 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse des effectifs d'élèves en France, liée à la démographie et entamée en 2017, se poursuit. En 2025, ce sont 97 000 élèves en moins qui seront accueillis.

Il peut paraître normal qu'on doive adapter en conséquence les moyens de l'Education Nationale.

Toutefois, l'école, on le sait aussi, est confrontée à de multiples défis : inclusion, niveau scolaire, santé mentale, écarts qui se creusent...

Le métier n'est plus suffisamment attractif. Dans le premier degré, ce sont des académies qui sont particulièrement concernées ; dans le second degré, des matières, telles les mathématiques, le français, manquent de postulants.

La baisse des postes annoncée – 4000, dont 180 dans le second degré - envoie un mauvais signal, alors même que la profession réclame d'être mieux reconnue, soutenue, par l'ensemble de la société, et que l'on sait que les revalorisations salariales n'ont pas endigué le sentiment bien ancré d'un statut qui régresse, alors que les recrutements de contractuels progressent.

L'amendement propose une moindre baisse du nombre d'enseignants - 130 au lieu de 180 - afin de renforcer l'accompagnement au plus près des élèves, améliorer les conditions de travail par une progression du taux d'encadrement, et surtout, envoyer un signal, primordial, de soutien à une profession qui en a bien besoin.

Le présent amendement abonde de 900 000 euros le programme « Enseignement scolaire public du second degré » (programme 141) en son action « Enseignement en collège » (action 01), au titre 2 « Dépenses de personnel ».

Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de 900 000 euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le titre 3 du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (programme 214) en son action « Évaluation et contrôle » (action 02).